

Māndānā ṢADRZĀDEH

Le statut de la femme musulmane dans les *Lettres Persanes*

L'Orient musulman tient une place importante dans l'œuvre de Montesquieu et un intérêt constant semble l'avoir lié à cette contrée. Mais dans sa peinture de l'islam, le philosophe a-t-il cherché de justes couleurs et s'est-il fondé sur une information objective?

En ce qui concerne ses sources, il existait déjà une littérature assez riche sur les pays musulmans et il pouvait utiliser la traduction du Coran par Du Ryer, parue en 1647. Les allusions des *Lettres Persanes* aux dogmes et croyances des musulmans sont nombreuses et assez précises pour laisser croire que Montesquieu a lu le Coran dans la traduction citée. A partir de 1704, la version des *Mille et une nuit*, par Galland commençait à révéler les richesses de l'imaginaire et de la fantaisie arabes. Mais tandis qu'on se délectait de cet Orient de rêve, l'Orient réel apparaissait dans les relations des voyageurs. Les notes des *Lettres Persanes* et de *L'Esprit des Loix* nous montrent que Montesquieu a disposé des relations de Taver-

nier, de Tournefort et de Chardin, ainsi que de l'*Histoire de l'état présent de l'empire ottoman* de Rycaut (1670), de l'*Etat général de l'empire ottoman* de Pétis de la Croix (1695), et de l'*Histoire de l'empire ottoman* de Démettrais Centime. Pour l'interprétation philosophique et religieuse de l'islam, outre le Coran de Du Ryer, Montesquieu se réfère à la *Vie de Mahomet* d'Abul-Feda, ainsi qu'aux textes de Gagnier, Prideaux et Boulainvilliers. Ajoutons à ces ouvrages l'*Histoire de la religion des Turcs* de Baudier (1625), l'*Histoire critique de la créance et des coutumes du Levant* de Moni (1684), l'*Etat présent de la religion musulmane* du Jésuite Nau (1684), qui figurent dans le catalogue de sa bibliothèque édité par Louis Desgraves. Montesquieu dispose donc de sources abondantes sur l'islam et le Coran dont il construit l'image dans les *Lettres Persanes* ainsi que dans l'*Esprit des Lois*.

L'un des thèmes qui suscite les réflexions de Montesquieu, c'est celui du statut de la femme musulmane. Dans les *Lettres Persanes*, ainsi que dans l'*Esprit des Lois*, il parle abondamment du droit et de la condition de la femme en islam. Les *Lettres Persanes* représentent les femmes vivant dans des harems dont les portes sont verrouillées. Les eunuques, comme de vrais geôliers, les gardent nuit et jour. Les femmes d'Usbek n'ont pas le droit de sortir seules, d'aller en ville ou à la campagne à leur gré: il faut qu'elles demandent aux eunuques de les y mener. Pour sortir, elles portent le voile qui les couvre de la tête aux pieds, et pour comble de précaution, on les enferme quelquefois dans des «boîtes». Nous apprenons aussi que les femmes du harem mènent ce genre de vie dès l'âge de sept ans. Les eunuques gardent bien soigneusement les petites filles, et un beau jour, on les marie sans qu'elles aient la moindre idée de l'homme qu'elles épousent. Elles ne l'ont jamais vu auparavant. On apprend encore que quelquefois on achète des femmes pour le harem.

Quelle est l'exactitude de cette image de la condition féminine en islam? D'abord, toutes les femmes ne vivaient pas dans des harems. Il est vrai que dans l'Iran islamique d'autre-

fois les femmes des rois, des princes et des grands seigneurs habitaient des harems. Mais il faut noter que cette pratique ne relève point des enseignements du Coran. D'ailleurs les harems dont on parle n'étaient pas des prisons, mais des palais. Les femmes elles-mêmes appartenaient généralement à de bonnes familles et on ne les achetait pas. Elles étaient demandées en mariage selon les coutumes établies, et c'étaient les parents qui arrangeaient les mariages. La boîte où, selon les *Lettres Persanes*, on enfermait les femmes pour leur faire traverser la rivière, n'était nullement destinée à cet usage. Chardin l'appelle *cagiavat*. Le nom exact est *kedjāveh* (palanquin). C'était, à proprement parler, une sorte de chaise à porteurs reposant sur des chameaux ou des mulets. *Le kedjāveh*, destiné au voyage, était également utilisé par les hommes.

A vrai dire, seul le harem du roi pouvait contenir un grand nombre de femmes. Le nombre des femmes d'Usbek n'est pas indiqué, mais on a l'impression qu'il en possède beaucoup. D'après le Coran, un homme peut être marié à quatre femmes à la fois. Celles-ci sont ses femmes permanentes, c'est-à-dire pour la vie, à moins qu'on ne divorce. Il existe également, surtout dans les traditions chiïtes, une autre sorte de contrat de mariage pour une durée limitée qui s'appellent *şigheh*. Les femmes de bonnes familles ne se prêtent pas au *şigheh*. Alors que le *şigheh* se pratique dans le peuple, les personnes appartenant à la haute classe sociale n'y ont recours que rarement. Il est donc peu vraisemblable qu'Usbek, grand seigneur, ait eu un nombre important de femmes, même en tenant compte de cette seconde catégorie.

Réduite en esclavage, victime des méfaits de la polygamie dans ce monde, exclue d'ailleurs du paradis, telle est l'image de la femme musulmane dessinée par Montesquieu.

A trois reprises dans les *Lettres Persanes*, Montesquieu a recours à la légende selon laquelle les femmes musulmanes ne peuvent entrer au paradis parce qu'elles n'ont pas d'âme. Dans la XXIV^e lettre, Rica déclare que les femmes sont inférieures aux hommes et que «nos prophètes nous disent qu'elles

n'entreront point dans le Paradis». ¹ Dans la LXVII^e lettre, Aphéridon fait part à Astarté, convertie à l'islam, qu'elle n'a pas grand-chose à attendre de la part d'une religion rendant la femme malheureuse dans ce monde et ne lui promettant aucun espoir dans le monde futur².

L'amie de Zulima, dans la lettre CXLI, se réfère à «cette ancienne tradition de nos docteurs, que le Paradis n'est fait que pour les hommes». ³ Et Zulima la rassure en lui affirmant que c'est une croyance commune et ajoute que les juifs maintiennent que les musulmans n'ont pas d'âme. Bien qu'ensuite ce conte devienne trop licencieux, il reprend sa base sérieuse, par l'affirmation qu'au jour du jugement dernier, Dieu distinguera ses créatures d'après leurs vertus et non d'après leurs origines. Il est évident que ce conte fournit à l'auteur matière à rire. Comme l'a justement remarqué A. Adam dans son édition critique des *Lettres Persanes*,⁴ les auteurs du XVIII^e siècle étaient réellement tourmentés par la véritable doctrine de l'islam au sujet de l'avenir des femmes dans le monde de l'au-delà. Ainsi Reland avait consacré son dixième *Eclaircissement de la Religion des Mahométans* au sujet: «Si les femmes seront sauvées selon les Mahométans». Étonné de l'opinion absurde qu'on attribuait à l'islam, l'auteur avait marqué «trois passages dans l'Alcoran, qui décident nettement le fait en faveur des femmes»; le premier est dans la sourate XL: «Quiconque croira et fera de bonnes œuvres, soit homme, soit femme, il entrera dans le Paradis». Les deux autres passages dans les sourates XIII et XVI où il est dit que «des hommes et les femmes fidelles entrèrent dans le Paradis Céleste». ⁵

Chardin se réfère également à la tradition de l'exclusion des femmes du paradis, mais en ce sens qu'elles y seront séparées des hommes:

1. Montesquieu, *Lettres Persanes*, Paris, Garnier, 1960, p. 57.

2. *ibid.*, p. 142.

3. *Ibid.*, p. 297.

4. Genève, 1954, pp. 365-366, n°1.

5. *La Religion des Mahométans*, La Haye, 1721, p. 169.

On dit communément que les Mahométans excluent les femmes du paradis. Il est vrai qu'ils les en excluent, mais c'est seulement en ce sens qu'elles ne doivent pas être en même lieu avec les hommes, pour qui il y a des femmes célestes plus belles que les femmes de ce monde ne seront dans la résurrection; et qu'à l'égard des femmes ressuscitées, qui seront rendues bienheureuses, elles passeront, disent-ils, dans un lieu de délices et y jouiront comme les bienheureux en leur lieu, de toutes sortes de voluptés.⁶

Doté généralement du sens de l'objectivité, Voltaire soutient que contrairement à l'opinion courante des Européens, les femmes musulmanes ne sont point exclues du paradis. Il maintient que «ce n'est qu'une raillerie sans fondement, telle que tous les peuples en font les uns des autres».⁷ Avant Voltaire, le philosophe Bayle avait écarté les traditions légendaires et écrit que «les habiles Mahométans ne disent point que les femmes seront exclues du Paradis».⁸

En effet, il n'existe dans le Coran aucune base pour une telle tradition et Montesquieu témoigne de sa méconnaissance (sans doute volontaire) du Coran de Du Ryer qui aurait suffi pour la démonstration. On trouve dans la traduction:

Il a promis sa miséricorde à ceux et à celles qui obéiront à ses commandements. Ceux et celles qui croient en son unité, qui se résignent à sa divine volonté, qui font des aumosnes, qui sont chastes.⁹

Le Coran enseigne que non seulement les femmes gagneront le paradis en récompense de leurs bonnes actions, mais que les époux et les épouses y entreront ensemble:

Les fidelles qui ont obey à mes commandements entreront dans

6. *Voyages*, Amsterdam, 1735, t. II, p. 328-329.

7. *Essai sur les mœurs*, Paris, Garnier, 1878, t. I, ch. VII, p. 219.

8. *Dictionnaire historique et critique*, Rotterdam, 1702-1722, art. «Mahomet».

9. Du Ryer, *L'Alcoran*, Paris, Sommaville, 1647, p. 401, correspondant à la sourate XXXIII, verset 35, (Ici et dans les citations suivantes, sauf exception indiquée, le chiffre romain renvoie au numéro de la sourate et le chiffre arabe aux versets du Coran). -Soulignons que la traduction de Du Ryer ne comporte pas les divisions ordinaires du Coran.

le Paradis, vous et vos femmes vous y réjouirez, vous boirez dans des coupes de fin or, vous y trouverez tout ce que vous désirez et tout ce qui peut contenter l'âme et réjouir les yeux.¹⁰

Plus les critiques persistent dans leur position erronée sur l'exclusion des femmes musulmanes du Paradis, plus le Coran met l'accent sur leur inclusion. Aussi ce passage le maintient-il:

... qui mal fera mal trouvera, celui qui sera bien homme ou femme croyant en Dieu, entrera dans le Paradis, où il sera enrichi de toute sorte de biens sans compte.¹¹

Il faut convenir cependant que la question de la présence des femmes au Paradis ne constitue point l'essentiel de la doctrine islamique, en sorte qu'on peut poser le problème du degré de justesse de l'appréciation de Montesquieu à ce sujet.

Montesquieu croit que l'islam avilit la situation de la femme. Il condamne le Coran, l'accusant d'avoir rabaissé la position de la femme; en fait, c'est à son sujet qu'on a fait à Mahomet les reproches les plus mal fondés. C'est à lui qu'on a imputé l'état de dégradation que connaît cette seconde moitié du genre humain chez les Orientaux qui professaient sa doctrine.

Rica rapporte tout court les paroles du Prophète qui «a réglé des droits de l'un et de l'autre sexe: 'Les femmes, dit-il, doivent honorer leurs maris; leurs maris les doivent honorer: mais ils ont l'avantage d'un degré sur elles'». ¹² Montesquieu avait lu attentivement la traduction du Coran d'André Du Ryer: «Elles les doivent honorer, et leurs maris les doivent aussi honorer, mais les maris ont l'avantage d'un degré sur elles». ¹³ On en conclura que c'est donc bien pour faire rire son lecteur qu'il déforme parfois cette lecture. Les *Pensées* de Montesquieu confirment ses vues sur la position inférieure

10. *Ibid.*, XLVIII, 5, p. 472.

11. *Ibid.*, XL, 43, p. 450.

12. Lettre XXXVIII, p. 83.

13. *Op. cit.*, II, 228, p. 27.

et dépendante de la femme; on y lit tantôt des maximes péremptoires: «Mahomet établit partout la dépendance»,¹⁴ tantôt une évocation imagée de la servitude domestique: «des prisons se formèrent. La moitié du monde s'éclipsa. On ne vit plus que des grilles et des verrous. Tout fut tendu de noir dans l'univers, et le beau sexe, enseveli avec ses charmes, pleura partout sa liberté».¹⁵

Montesquieu tombe dans l'excès en disant que la femme étant esclave ne peut rien posséder. Aucune preuve n'est donnée à l'appui de cette affirmation. Voltaire, dans le *Dictionnaire philosophique*, critique sévèrement les assertions de Montesquieu tout en s'appuyant sur le Coran:

Où a-t-il pris cette étrange assertion qui est de la plus grande fausseté? Le sura, ou chapitre XXIV de l'Alcoran, intitulé la Lumière, dit expressément: Traitez bien vos esclaves; et, si vous voyez en eux quelque mérite, partagez avec eux les richesses que Dieu vous a données. Ne forcez pas vos femmes esclaves à se prostituer à vous, etc.¹⁶

Montesquieu établit d'ailleurs un rapport étroit entre la servitude de la femme et le climat qui détermine une nubilité précoce: la femme mariée très jeune n'acquiert la raison qu'avec la perte de sa beauté; d'où sa dépendance. Le vieillissement précoce favorise, lui, la polygamie. La religion ne s'opposant pas à cette institution, «on quitte sa femme pour en prendre une autre [. . .]. Ainsi la loi qui ne permet qu'une femme se rapporte plus au physique du climat de l'Europe qu'au physique du climat de l'Asie. C'est une des raisons qui a fait que le mahométisme a trouvé tant de facilité à s'établir en Asie, et tant de difficultés à s'étendre en Europe. [. . .] Les raisons humaines sont toujours subordonnées à cette cause suprême, qui fait tout ce qu'elle veut, et se sert de tout ce

14. *Pensées*, Paris, éd. Nagel, 1950, n°503, p. 177.

15. *Ibid.*

16. *Dictionnaire philosophique*, Paris, Garnier, 1878-1879, art. "Lois" (*Esprit des*).

qu'elle veut». ¹⁷

La polygamie est également l'objet des réflexions du philosophe: il ne la trouve point utile au genre humain, ni à aucun des deux sexes, ni aux enfants; il trouve que l'«un de ses grands inconvénients est que le père et la mère ne peuvent avoir la même affection pour leurs enfants; un père ne peut pas aimer vingt enfants, comme une mère en aime deux». ¹⁸

Un autre inconvénient, c'est la question de l'égalité du traitement entre les épouses: «Mahomet, qui en permet quatre, veut que tout soit égal entre elles: nourriture, habits, devoir conjugal». ¹⁹ Sans approuver la polygamie, le philosophe essaie d'en donner les raisons. Les relations de l'Asie et de l'Afrique rapportent la supériorité du taux de natalité des filles par rapport aux garçons. ²⁰ L'une des conséquences de la polygamie, c'est la clôture:

C'est une conséquence de la polygamie, que, dans les nations voluptueuses et riches, on ait un très grand nombre de femmes. Leur séparation d'avec les hommes, et leur clôture, suivent naturellement de ce grand nombre. ²¹

On y voit encore intervenir le facteur du climat qui justifiera la conformité de la servitude des femmes avec le gouvernement despotique:

Le climat et la polygamie exigent la clôture qui garantira l'ordre familial sous l'autorité discrétionnaire du père. ²²

Mais, aux yeux du philosophe, cette clôture n'est pas suffisante, une autre clôture s'ajoute à la première:

Les femmes ne doivent pas seulement être séparées des hommes par la clôture de la maison, mais elles en doivent encore être

17. *Esprit des Lois*, Paris, Garnier, 1949, t. I, LXVI, ch. 2, p. 255.

18. *Ibid.*, ch. 6, p. 257.

19. *Ibid.*, ch. 7, p. 258.

20. *Ibid.*, ch. 4, p. 256.

21. *Ibid.*, ch. 8, p. 258-9.

22. *Ibid.*, ch. 10, p. 260.

séparées dans cette même clôture, en sorte qu'elles y fassent comme une famille particulière dans la famille. De là dérive pour les femmes toute la pratique de la morale: la pudeur, la chasteté, la retenue, le silence, la paix, la dépendance [...].²³

Ainsi, le philosophe trouve des mœurs plus pures dans les divers Etats d'Orient, à proportion que la clôture des femmes y est plus exacte. Plus les seigneurs ont de grands moyens, plus ils sont en état de tenir les femmes dans une exacte clôture, et de les empêcher de rentrer dans la société. «C'est pour cela que, soutient Montesquieu, dans les empires du Turc, du Perse, du Mogol, de la Chine et du Japon, les mœurs des femmes sont admirables».²⁴ Il y a là beaucoup d'optimisme et peut-être aussi un peu d'ironie de la part du philosophe.

L'une des conséquences néfastes de la polygamie, est, aux yeux de Montesquieu, la dépopulation, qui, elle aussi, contribue à son tour à la décadence du pays. Parmi les écrivains français du XVIII^e siècle, partisans d'une population nombreuse, Montesquieu est l'un des plus célèbres. C'est surtout dans les *Lettres Persanes* qu'il développe ses vues sur la population. Une série de onze lettres forment un véritable essai sur les causes de la dépopulation dans le monde et les moyens d'éliminer cette crise. Ce sujet est traité également dans divers chapitres de *l'Esprit des Lois*, et principalement dans le livre XVIII^e intitulé «Des lois, dans le rapport qu'elles ont avec le nombre des habitants».

Montesquieu part de cette opinion courante, qui hante comme une idée fixe l'esprit de ses contemporains, selon laquelle la population du monde va décroissant d'une manière constante depuis l'Antiquité. Abordant les causes morales de la dépopulation, Montesquieu leur attribue l'influence la plus considérable: «Si la terre est moins peuplée qu'autrefois, la grande différence vient de celle qui est arrivée dans les

23. *Ibid.*

24. *Ibid.*

mœurs». ²⁵ Le christianisme et l'islam en sont responsables:

Depuis que la religion chrétienne et la mahométane ont partagé le Monde romain, les choses ont bien changé: il s'en faut de beaucoup que ces deux religions soient aussi favorables à la propagation de l'Espèce que celle de ces maîtres de l'Univers. ²⁶

La véritable cause de la dépopulation des pays mahométans serait, selon Usbek, le porte-parole de Montesquieu, la polygamie. Cette institution dont les opérations ne sont jamais violentes, viole la «Nature, si on la précipite, elle tombe bientôt dans la langueur; elle emploie toute la force qui lui reste à se conserver, perdant sa vertu productrice et sa puissance générative». ²⁷

Usbek ne trouve «rien de si contradictoire que cette pluralité des femmes permises dans le saint Alcoran, et l'ordre de les satisfaire donné dans le même livre». A ce sujet, il cite des versets du Coran:

Voyez vos femmes, dit le Prophète, parce que vous leur êtes comme leurs vêtements, et qu'elles vous sont nécessaires comme vos vêtements. ²⁸

Ici encore, Montesquieu lisait le Coran dans la traduction de Du Ryer:

Elles vous sont nécessaires comme vos vêtements et vous leur êtes nécessaires comme leurs vêtements. ²⁹

Usbek, le porte-parole de Montesquieu, dit, non sans ironie:

Celui qui a les quatre femmes établies par la Loi, ou seulement autant de concubines ou d'esclaves ne doit-il pas être accablé de tant de vêtements? ³⁰

Montesquieu soutient que ce grand nombre de femmes met

25. *Lettre CXIV*, p. 239.

26. *Ibid.*

27. *Lettre CXIV*, p. 240.

28. *Ibid.*, p. 239.

29. *Op. cit.*, II, 183, p. 21.

30. *Lettre CXIV*, p. 240.

la société dans un état de défaillance, ce qui influe sur les enfants, qui, la plupart du temps, faibles et malsains, se ressentent de la langueur de leur père. L'information vient, semble-t-il, de Rycaut: il reconnaît que la polygamie visait «à la propagation du genre humain»,³¹ mais constate que la pluralité des femmes produit l'effet contraire chez les Turcs:

On a remarqué que les Turcs n'engendrent pas tant d'enfants quoique la polygamie et l'usage de plusieurs femmes leur soit permis, que ceux qui s'attachent aux chastes embrassements d'une seule femme.³²

Quant à Chardin, il affirme:

Les hommes commencent trop jeunes à voir les femmes et avec tant d'excès que, quoiqu'ils en aient plusieurs, ils n'en ont pas pour cela [plus] d'enfants.³³

Mais ce n'est pas tout:

Ces femmes obligées à une continence forcée ont besoin d'avoir des gens pour les garder, qui ne peuvent être que des eunuques: la Religion, la jalousie même ne permettent pas d'en laisser approcher d'autres.³⁴

Ces gardiens doivent être en grand nombre, soit afin de maintenir la tranquillité du dedans, parmi les guerres que ces femmes se font sans cesse, soit pour empêcher les entreprises du dehors. Ainsi, «un homme qui a dix femmes ou concubines n'a pas trop d'autant d'eunuques pour les garder. Mais quelle perte pour la Société que ce grand nombre d'hommes morts dès leur naissance! Quelle dépopulation ne doit-il pas s'en suivre!»³⁵

D'ailleurs selon la thèse de Montesquieu, les filles esclaves qui servent dans le sérail, y vieillissent toujours sans pouvoir

31. Rycaut, *L'état général de l'empire ottoman*, trad. par Briot, Paris, t. II, p. 367.

32. *Ibid.*, t. I, p. 203.

33. *Voyages*, t. II, p. 6.

34. *Lettre CXIV*, pp. 240-241.

35. *Ibid.*

se marier, et leurs maîtresses, une fois accoutumées à elles, ne s'en défont presque jamais. «Voilà comment, conclut Usbek, un seul homme occupe à ses plaisirs tant de sujets de l'un et de l'autre sexe, les fait mourir pour l'Etat, et les rend inutiles à la propagation de l'Espèce».³⁶ Constantinople et Ispahan, capitales des deux plus grands empires du monde, sont montrées en exemples: les peuples y périssent et ils seraient bientôt détruits, si les souverains n'y faisaient venir, presque à chaque siècle, des nations entières pour les repeupler. C'est ce qu'indiquait Rycaut³⁷ dans son chapitre: «Que les différents moyens dont se servent les Turcs pour augmenter leurs peuples est une pratique essentielle». Ce sont les Romains, constate Usbek, qui ont adopté la meilleure politique pour peupler leur état en faisant un meilleur usage de leurs esclaves: bien loin d'empêcher, par des voies forcées, leur multiplication, ils la favorisaient au contraire de tout leur pouvoir; ils les associaient autant qu'ils pouvaient par des espèces de mariages. Par ce moyen, ils remplissaient leurs maisons de domestiques de tous les sexes, de tous les âges et l'Etat d'un peuple innombrable. La situation des esclaves romains est comparée à celle des esclaves en Perse, où ils ne sont occupés qu'à garder les femmes; ils sont réduits à «une perpétuelle léthargie», de manière qu'«il faut restreindre à quelques hommes libres, à quelques chefs de famille, la culture des arts et des terres, lesquels même s'y donnent le moins qu'ils peuvent».³⁸

Mais il n'en était pas de même chez les Romains: la République se servait avec un avantage infini de ce peuple d'esclaves. Chacun d'eux avait son pécule avec lequel il travaillait. La lettre CXV expose la variété de leurs activités: banque, commerce de la mer, vente des marchandises en détail, art mécanique, culture de la terre. . . Par conséquent, ce pécule procurait aux esclaves «l'aisance dans la servitude présente, ainsi que l'espérance d'une liberté future». Devenus riches, ces es-

36. *Ibid.*

37. Rycaut, *op. cit.*, t. I, p. 18.

38. *Lettre CXV*, p. 242.

claves se faisaient affranchir et devenaient citoyens. Ainsi «la République se séparait sans cesse et recevait dans son sein de nouvelles familles, à mesure que les anciennes se détruisaient».

Selon Linguet, le dépeuplement de l'Asie n'est pas proprement dû à la polygamie, mais à la forme dégradée de celle-ci. Son opinion se rapproche avec quelque nuance de celle de Montesquieu: "Ce n'est point parce qu'un Musulman a plusieurs femmes, que l'Asie se dépeuple: c'est à cause du cortège qu'il croit devoir leur donner pour sa tranquillité, pour mettre au couvert ce qu'il appelle son honneur, et qui n'est en effet que son impuissance".³⁹ L'auteur mentionne les esclaves des deux sexes condamnés à une stérilité perpétuelle, les hommes réduits à n'être plus sur la terre que des ombres effrayantes. Voilà ce qui fait que «la population trouve son tombeau dans ces harems voluptueux où le bonheur ne se montre jamais que sous l'air de la contrainte».⁴⁰ Dans les premiers temps au contraire, la polygamie n'était pas une occasion de gêne pour les unes, ni un fardeau accablant pour les autres. Linguet observe cependant le nombre restreint des harems et des femmes recluses. Par contre, toutes les femmes de l'état médiocre auxquelles les maris ne donnent d'autre escorte que l'estime et «la confiance mutuelle, sont heureuses et libres». Linguet est persuadé que les couvents européens, ces "colonies stériles"⁴¹ renferment encore plus de prisonniers que les harems.

Il convient de signaler que cet abus de la polygamie qui entraînait l'esclavage n'a été véritablement qu'une infidélité aux principes du Coran.

Ainsi, à chaque fois que le Coran aborde le sujet des esclaves, on envisage l'un des arrangements suivants:

- Épouser est l'une des solutions possibles pour la libération des esclaves. C'est pourquoi l'islam autorise, et même encourage le mariage avec les esclaves.⁴²

39. *Théorie des lois civiles*, Londres, 1774, p. 220.

40. *Ibid.*, p. 221

41. *Ibid.*

42. Cf. Coran, trad. par R. Blachère, Paris, Maisonneuve et Larose,

– Acheter des femmes esclaves avec l'intention de les rendre libres et de leur permettre de choisir un mari est autorisé,⁴³ mais les forcer à l'adultère et aux turpitudes est interdit.

– Faire preuve envers les esclaves de gentillesse et de considération,⁴⁴ et leur donner librement des richesses, afin d'amener l'égalité entre esclaves et maîtres.⁴⁵

– Affranchir un esclave en signe d'expiation ou d'adoration, ou en signe de repentir pour des serments non-tenus, des mensonges.⁴⁶

– Affranchir un esclave en signe de repentir pour un crime non prémédité.⁴⁷

Ainsi, le Coran propose des moyens d'affranchir les esclaves.

Une autre question qui attire l'attention de Montesquieu, est celle du divorce et sa relation avec la dépopulation des états chrétiens: on leur a ôté par la défense du divorce «non seulement toute la douceur du mariage mais aussi l'on donna atteinte à sa fin; en voulant resserrer ses nœuds, on les relâcha; et au lieu d'unir les cœurs, comme on le prétendait, on les sépara pour jamais».⁴⁸ Cette gêne, étant imposée dans le mariage, les chrétiens ne voient plus que la durée dans les désagréments du mariage. De là résultent «les dégoûts, les discordes, les mépris, et c'est autant de perdu pour la postérité».⁴⁹ Usbek estime que «si, de deux personnes ainsi liées, il y en a une qui n'est pas propre au dessein de la Nature et à la propagation de l'Espèce, soit par son tempérament, soit par son âge, elle ensevelit l'autre avec elle et la rend aussi inutile qu'elle l'est elle-même».⁵⁰

1957, II, 220, 221; IV, 3, 24, 28.

43. *Ibid.*, XXIV, 32, 33.

44. *Ibid.*, IV, 36, 40.

45. *Ibid.*, XVI, 71, 73.

46. *Ibid.*, V, 89, 91.

47. *Ibid.*, IV, 92, 94.

48. *Lettre CXVI*, p. 243.

49. *Ibid.*, p. 244.

50. *Ibid.*, p. 244-45.

Ainsi selon Montesquieu, la défense du divorce serait à la source de la dépopulation des états chrétiens; des mariages mal assortis ne se raccommoient plus; les femmes ne passent plus, comme chez les Romains, successivement dans les mains de plusieurs maris, qui en tiraient, dans le chemin, le meilleur parti qu'il était possible». ⁵¹ La prohibition du divorce n'est pas la seule cause de la dépopulation des pays chrétiens; le grand nombre d'eunuques chez eux n'en est pas une moins considérable. Il s'agit des «prêtres et des dervis de l'un et de l'autre sexe, qui se vouent à une continence perpétuelle: c'est chez les Chrétiens la vertu par excellence; en qui je ne les comprends pas, ne sachant ce que c'est qu'une vertu dont il ne résulte rien». ⁵²

Il est à noter que les dangers sociaux du célibat des ecclésiastiques sont, à cette époque, relevés par la plupart des écrivains réformateurs. Vauban voudrait interdire les vœux religieux au-dessous de vingt-cinq ou de trente ans. ⁵³ Boulainvilliers, Saint-Simon, Belesbat recommandaient la diminution du nombre des religieux, dans la ligne de l'édit de Colbert de 1666 qui réglementait la fondation de nouvelles communautés religieuses. Mais l'ironie d'Usbek sur la continence annonce l'usage polémique que les philosophes feront de ce thème un peu facile. L'abbé Gaultier commente:

Un homme qui met la vertu à changer de femme tous les ans doit trouver bien étrange une religion qui élève la virginité au-dessus du mariage. Il demande ce que c'est qu'une vertu dont il ne résulte rien. C'est que, dans les principes de l'auteur, la société est la fin de l'homme. ⁵⁴

Usbek cite le nombre prodigieux de gens faisant profession de célibat. En fait, on comptait 270 000 religieux en France en 1667 et 200 000 seulement en 1776. ⁵⁵ Il y a même des enfants

51. *Ibid.*, p. 245.

52. *Lettre CXVII*, p. 246.

53. Cf. *Journal des Economistes*, XVIII, p. 329-330, cité par P. Vernière, *Lettres Persanes*, note 1, p. 246.

54. Gaultier, *Lettres persanes convaincues d'impiété*, p. 82.

55. Cf. J. M. Matherez, *Les Etrangers en France sous l'Ancien Régime*,

qui font ce choix dès l'âge de "quatorze ans". Usbek constate que «ce métier de continence a anéanti plus d'hommes que les pestes et les guerres les plus sanglantes n'ont jamais fait. On voit dans chaque maison religieuse une famille éternelle, où il ne naît personne, et qui s'entretient aux dépens de toutes les autres. Ces maisons sont toujours ouvertes comme autant de gouffres où s'ensevelissent les races futures». ⁵⁶ En fin de compte, notre voyageur imaginaire prévoit que «dans l'état présent où est l'Europe, il n'est pas possible que la religion catholique y subsiste cinq cents ans». ⁵⁷ Dans les états catholiques il suffit «d'apprendre cinq ou six mots d'une langue morte dès qu'un homme a cette provision par devers lui, il ne doit plus s'embarrasser de sa fortune: il trouve dans le cloître une vie tranquille [...]».

Ainsi, les "dervis" ayant en leurs mains presque toutes les richesses de l'Etat, et accumulant sans cesse les capitaux, paralysent le commerce et l'expansion des arts. Après avoir examiné la question de la dépopulation dans les pays chrétiens, le philosophe se penche sur les pays musulmans avec le même dessein. On lit dans la lettre CXIX:

Les pays des Mahométans deviennent tous les jours déserts à cause d'une opinion, qui, toute sainte qu'elle est, ne laisse pas d'avoir des effets très pernicieux lorsqu'elle est enracinée dans les esprits. Nous nous regardons comme des voyageurs qui ne doivent penser qu'à une autre partie: les travaux utiles et durables, les soins pour assurer la fortune de nos enfants, les projets qui tendent au-delà d'une vie courte et passagère, nous paraissent quelque chose d'extravagant. Tranquilles pour le présent, sans inquiétude pour l'avenir, nous ne prenons pas la peine ni de réparer les édifices publics, ni de défricher les terres incultes, ni de cultiver celles qui sont en état de recevoir nos soins: nous vivons dans une insensibilité générale, et nous laissons tout faire à la Providence. ⁵⁸

Usbek, et derrière lui Montesquieu, estiment que l'une des

Paris, 1919, t. I, p. 48.

56. *Lettre CXVII*, p. 247.

57. *Ibid.*

58. *Ibid.*, p. 251-252.

causes essentielles de la décadence des pays musulmans est la résignation à la destinée et la confiance en la Providence. Cette idée est développée par Chardin:

Les Persans sont fort philosophes sur les biens et les maux de la vie, sur l'espérance et sur la crainte de l'avenir... Ils aiment à jouir du présent et ils ne se refusent rien qu'ils puissent se donner, n'ayant nulle inquiétude de l'avenir, dont ils se reposent sur la Providence et sur leur destinée.⁵⁹

C'est en ces termes que Montesquieu critique sévèrement l'islam, en lui reprochant d'être une religion fataliste, favorisant la servitude familiale et les effets néfastes.

Nous pensons que pour un homme des Lumières, ces jugements sur l'islam, ont été superficiels. Il avait à sa portée des livres qui lui fournissaient des informations plus exactes sur ce point. Mais, il paraît que le philosophe retient, des informations des voyageurs, celles qui servent le mieux à l'exposé de son système et rejette le reste. Les jugements de Montesquieu concernant la femme en islam ne nous paraissent pas fondés: si l'on envisage la situation de la femme avant Mahomet, on s'aperçoit qu'elle n'avait aucune valeur humaine. Mahomet édicte des lois pour préserver la femme de la violence de son mari et pour éviter qu'elle ne tombe dans la misère et de là dans l'abjection; pour lui conserver sa dignité et son rang dans la famille. Le Coran enseigne aux maris musulmans:

Gardez votre femme, traitez-la honnêtement, si vous la renvoyez, renvoyez-la avec générosité.⁶⁰

Soyez bons dans vos procédés à leur égard. Si parmi vos femmes, il y en a pour qui vous avez de l'éloignement, il se peut que vous vous éloigniez d'une chose dans laquelle Dieu ait déposé un bienfait immense.⁶¹

Avant l'islam, la femme était traitée non comme sujet, mais comme objet. Selon le commandement de l'islam elle

59. Chardin, *Voyages*, t. II, p. 34.

60. Coran, II, 229.

61. *Ibid.*, IV, 23.

n'est plus dans la famille la chose dont le chef dispose à son gré; elle devient une personne juridique ayant des droits, soit dans ses rapports avec la société, soit dans ses rapports avec la vie familiale. Le Coran lui a donné des droits successoraux; il prescrit: «les femmes doivent avoir aussi une part de ce que laissent leurs pères et mères et leurs proches; que l'héritage soit considérable ou de peu de valeur, une part déterminée leur est due». ⁶²

Pendant, une institution musulmane fort importante, la polygamie, heurte l'esprit occidental d'un Montesquieu. Comment peut-on l'expliquer alors qu'on soutient que le Prophète a amélioré la condition de la femme? Pour répondre à cette question, il faut tenir compte des conditions sociales en vigueur au moment où vivait Mahomet. C'est un point qui n'a pas échappé aux vues perspicaces de Voltaire. Mahomet, en faisant des réformes sociales, a agi non comme un révolutionnaire mais comme un réformateur modéré, afin de se réserver la possibilité de prêcher et de répandre sa doctrine. Il a renoncé à imposer aux musulmans la monogamie. Nous pensons qu'il a jugé cette obligation incompatible avec la mentalité arabe de l'époque. Avant l'islam, la plupart des Arabes avaient huit ou dix femmes, comme les Hébreux et bien d'autres peuples des siècles anciens. Mahomet limita le nombre des épouses à quatre. Encore subordonne-t-il pour le mari cette faculté à des conditions très sévères sur le plan matériel et sentimental, afin d'empêcher autant que possible la polygamie. Cette application est possible sur le plan matériel, mais, sur le plan sentimental, elle est pratiquement impossible. On peut dire que le Coran recommande la monogamie de manière indirecte.

Voltaire, lui, constate bien que «Mahomet a réduit le nombre des épouses à quatre. Mais, comme il faut être extrêmement riche pour entretenir quatre femmes, selon leurs conditions, il n'y a que les plus grands seigneurs qui puissent user d'un tel privilège». ⁶³ S'opposant à la thèse de Montesquieu,

62. IV, 8,12-15.

63. *Dictionnaire philosophique*, t. IV, art. "Lois", p. 8.

Voltaire soutient que «la pluralité des femmes ne fait point aux états musulmans le tort que nous leur reprochons si souvent, et ne les dépeuple pas comme on le répète tous les jours dans tant de livres écrits au hasard». ⁶⁴ Le philosophe cherche à éliminer les préjugés au sujet de la femme en islam. L'article "Femmes soyez soumises à vos maris" qui relate l'entretien de «l'abbé de Châteauneuf et Madame la Maréchale» est significatif à cet égard:

A la question: "est-il vrai que Mahomet avait pour nous [les femmes] tant de mépris qu'il prétendait que nous n'étions pas dignes d'entrer au paradis. . .", l'abbé répond: «. . . mais consolez-vous, il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce qu'on dit de la religion mahométane. Nos moines ignorants et méchants nous ont bien trompés, comme le dit mon frère qui a été douze ans ambassadeur à la Porte». ⁶⁵

Il n'est pas vrai que Mahomet ait inventé la pluralité des femmes pour mieux s'attacher les hommes; «Mahomet, loin d'avoir imaginé la polygamie, l'a réprimée et restreinte. Le sage Salomon possédait sept cents épouses. Mahomet a réduit ce nombre à quatre seulement. Mesdames iront en paradis comme messieurs (. . .)». L'abbé ne trouve point dans l'Alcoran l'ordre de la soumission des femmes à leurs maris; en Turquie, «elles ne sont point esclaves, elles ont leurs biens, elles peuvent tester, elles peuvent demander un divorce dans l'occasion [. . .]». ⁶⁶

Dans l'ensemble, les *Lettres Persanes* ne laissent percevoir aucune sympathie pour le Coran, dont Montesquieu ne cite que des versets touchant le rituel et la pratique musulmane. Usbek n'est en fait qu'un porte-parole fidèle de son auteur, qui, malgré sa foi apparente, met en cause par les critères de sa raison naissante, la forme et le fond du Coran et par là-même, vise essentiellement la Bible et surtout le Nouveau Testament. L'abondance des sources dont il dispose témoigne

64. *Ibid.*

65. Voltaire, *Mélanges*, t. V, p. 565.

66. *Ibid.*, 566.

de sa curiosité envers l'islam, mais il ne procède pas à une lecture objective et approfondie du Coran. En ce qui concerne le statut juridique de la femme en islam, les arguments de Montesquieu ne sont pas fondés sur des versets coraniques et le philosophe témoigne sur ce point d'une méconnaissance, peut-être volontaire, du Livre. Du moins, après les *Lettres Persanes*, il aurait pu s'informer des polémiques pendantes et choisir entre les interprétations diverses; on le trouve cependant fidèle à l'hostilité traditionnelle de l'Occident.

